

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le seize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.11.2022

Date de publication : 23 décembre 2022

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, TURPAULT Jean-François, HAUTIN Patrick, REVERDY Anne, MARTIN Isabelle,.

Absents excusés : LECLERC Nathalie, DERBIER Cédric, COUSIN Anne-Marie, BUSEYNE Bernard

Monsieur MENIGON Jean-François a été élu secrétaire

Objet : Délibération pour désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Le conseil municipal,

Considérant le décret 2022-019 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant "incendie et secours",

L'élu désigné aura pour missions d'informer et de sensibiliser les habitants et le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Désigne M. HAUTIN Patrick, conseiller municipal, en tant que correspondant "incendie et secours".

Charge son maire de communiquer les coordonnées du correspondant au SDIS.

Objet : Délibération pour abrogation du plan d'alignement sur les routes départementales

Madame le Maire informe que le Département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.

La Commune est concernée par le plan d'alignement RD 49, traversée de NEUVY-DEUX-CLOCHERS d'HENRICHEMONT à GROISES, approuvé le 15/01/1874.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de communes Terres du Haut Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ce plan d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : « *les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes.* » Aussi, le Conseil municipal

est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement sur les routes départementales traversant la commune de Neuvy-2-clochers.

Objet : Délibération pour attribution de subvention aux coopératives scolaires

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les enseignants du RPI pour leur coopérative scolaire.

Cette subvention a pour objet d'aider les familles dans divers projets

- Aide arbre pour Noël pour les écoles (9 enfants)
- voyage de fin d'année : Pour cette année scolaire (2022/2023) des voyages seront proposés aux enfants suivant leur classe (voyage d'une journée pour les petits ou voyage découverte pour les plus grands : ile d'oléron pour 2023)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention de 135 € (15 € par enfant pour Noël) : 30 € à la coopérative scolaire OCCE d'Azy et 105 € à la coopérative scolaire OCCE de Neuvy-2-clochers..

Pour les voyages de fin d'année une subvention de 75 euros sera versée à OCCE d'Azy et 485 euros à l'OCCE de Neuvy.

Objet : Délibération pour travaux parcelle 12 dans la forêt des Poteries

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mr BERTAUD de l'office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes 2023 présentée ci après

Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

Etat d'assiette :

Parcelle 12

Nature de la coupe : amélioration

Volume présumé réalisable en m3 : 80

Surface 2 ha 71

Coupe réglée oui

Mode de commercialisation : délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbre de qualité chauffage seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M Jean-Jacques CAMBIER

Mme Isabelle MARTIN

M Patrick HAUTIN

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle N° 12

Objet : Délibération pour le choix des entreprises suite à l'appel d'offres infructueux pour la valorisation du site de Vesvre

Madame le Maire rappelle que 2 lots étaient infructueux pour l'appel d'offres « valorisation du site de Vesvre ».

Après consultation d'entreprises pour les lots couverture et électricité, deux entreprises ont déposé des offres pour le lot couverture et seulement une entreprise a proposé une offre pour le lot électricité.

Lot 3 couverture

Entreprise Guillaumot 8 615.00 €

Entreprise Peslard 7 486.80 €

Lot 6 électricité

Entreprise Delestre 59 927.84 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises préconisées par l'architecte : Entreprise Peslard pour le lot 3 et l'entreprise Delestre. pour le lot 6.

Informations diverses

- La société EGOINE va être missionnée pour le projet d'aménagement du terrain situé à côté de l'école.
- Le bureau d'étude DAGALLIER-FOUCHER va être missionné pour connaître les désordres constatés à l'Eglise

Procès verbal approuvé le 20 décembre 2022

Le Maire,

LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance,

MENIGON Jean-François

